



Question et réponse #1 de 1

Q1: L'article 7,2 partie A, des projets de construction décrit l'expérience requise « comme les ambassades ». Nous tenons pour acquis que les rénovations liées à un édifice gouvernemental sécurisé avec accès contrôlé acceptable. Pouvez-vous confirmer?

R1: Cela sera accepté si le projet satisfait aux autres exigences et que le soumissionnaire précise clairement dans la description du projet de quel type de mise à niveau de la sécurité ont été entrepris durant les travaux de rénovation.

Q2: L'article 7,4 exige la numérisation d'un visa d'entrée. Nous avons été informés par le haut-commissariat du Bangladesh que des visas d'entrée ne sont émis avec un billet d'avion, hôtel dates, une lettre de la compagnie hôte et une visite diplomatique lettre du gouvernement canadien. Pouvez-vous donc retirer cette exigence et au lieu de l'inclure (en tenant compte des limites décrites ci-dessus) avec la phase 2 de l'approvisionnement?

R2: L'exigence de fournir un visa à cette étape est par la présente supprimé. Veuillez noter qu'une visite sur place sera nécessaire au cours de l'étape de la demande de propositions et il est de la responsabilité du soumissionnaire de demander et d'obtenir les visas en temps opportun pour répondre aux dates de visite.